

**DELIBERATION**  
**Relative aux pouvoirs de délégation du Conseil d'administration du Cnous**  
**à la Présidente du Cnous**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1 à L822-5 ;  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;  
Vu décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;  
Vu le décret du 10 février 2024 portant nomination de madame Bénédicte DURAND à la présidence du Centre national des œuvres universitaires à compter du 15 février 2024 ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous ;  
Vu le projet de délibération,*

- **Point de l'ordre du jour**

*8 – Changement de prestataire au RIE Le RENAN : Délégation de pouvoir du CA à la Présidente du Cnous*

- **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

**« Article 1**

*La Présidente du Cnous est autorisée par le conseil d'administration à signer au nom de ce dernier une convention avec le prestataire proposé par le mandataire COGEVA, renouvelant la prestation de restauration administrative des agents du Cnous du site de Vanves dans le Restaurant Inter-Entreprises « Le Renan ».*

**Article 2**

*Cette délégation est sous réserve :*

- 1° Du maintien ou de l'évolution positive du niveau de qualité en matière de sécurité sanitaire, d'hygiène, de variété et d'équilibre nutritionnel ;  
2° D'un coût final, hors prise en charge employeur, égal ou inférieur à 16.50€ TTC par repas ;  
3° Du respect de la législation en vigueur regardant la prise en charge de la restauration méridienne des agents publics.

### **Article 3**

*La Présidente est autorisée à engager les dépenses dans les limites des budgets établis pour 2026 pour la restauration des agents du Cnous.*

### **Article 4**

*La Présidente du Cnous est chargée :*

- 1° De veiller à la bonne exécution de la convention et au respect des engagements contractuels du prestataire ;  
2° De prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la continuité de la restauration administrative des agents du site de Vanves, dans les réserves fixées en **Article 2** ;

### **Article 5**

*La Présidente du Cnous rendra compte au Conseil d'administration, lors de sa prochaine réunion, de la signature de la convention et des principales conditions retenues, notamment en matière de qualité des prestations et de tarifs. »*

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention de mandat pour la gestion et le paiement des bourses sur critères sociaux et des aides au mérite entre le Cnous et le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 10

Membres présents : 19

Procurations : 7

Membres participant à la délibération : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 26

**Bénédicte DURAND**

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.